

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU - SEANCE DU 09 JUILLET 2019

Le mardi 09 juillet 2019, à 18h30, les membres du conseil municipal se sont réunis en session ordinaire à la mairie suite à la convocation adressée le 02 juillet 2019 par Monsieur le Maire et affichée le même jour.

Présents : Pierre JAUBERTIE, Véronique DUFRAIX, Jean-Patrick CHARPENTIER, Michaël VIGIER, adjoints, Michel COURDEAU, Raymonde GUILLEMOT, Geneviève CHAMPAGNE, Brigitte BAZINGETTE, Pierre HENNINOT, René DUPUY, Elisabeth BOCQUET, Cendrène LAGRANGE.

Excusés : Raymond CACAN a donné procuration à Pierre JAUBERTIE, Annick CIRARD a donné procuration à Jean-Patrick CHARPENTIER, Isabelle LABRUE a donné procuration à Michaël VIGIER, Magali REIMHERR a donné procuration à Pierre HENNINOT, Bernard DELPRAT a donné procuration à Elisabeth BOCQUET

Absent : Francis MAZIERAS, Marc VICTORION

La séance est ouverte à 18 h 30. Michaël VIGIER a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 21 mai est adopté à l'unanimité.

I Salle socio-culturelle

a - Avenant n° 2 -marché de maîtrise d'oeuvre

Monsieur le 1^{er} adjoint présente le projet d'avenant n° 2 relative à la maîtrise d'oeuvre dans le cadre de la construction de la salle socio-culturelle.

Il indique que le montant des honoraires reste inchangé dans la mesure où l'enveloppe prévisionnelle des travaux a été respectée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'oeuvre « construction d'une salle socio-culturelle ». valant forfait définitif de rémunération.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature de cet avenant.

b - Point sur les travaux

Michaël VIGIER précise qu'une première réunion de chantier s'est tenue avec le maître d'oeuvre et les entreprises afin de signer les ordres de service. Les travaux de terrassement devront débuter dès le mois de juillet avec l'intervention de la société MURET

II Personnel

a - Semaine scolaire à 4 jours

Suite au retour de la semaine scolaire à 4 jours, le service scolaire a été réorganisé en tenant compte de la suppression des TAP et du mercredi matin, cela engendre inévitablement une diminution des besoins en personnel.

Le Comité Technique a été saisi, pour avis, comme l'impose la réglementation et a émis un avis favorable à cette réorganisation.

Après avoir entendu les explications de Pierre JAUBERTIE, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les modifications des quotités pour les postes suivants :

| Agents titulaires | ancien temps de travail | nouveau temps de travail |
|--|-------------------------|--------------------------|
| ATSEM principal 1 ^{ère} classe | 33.47 /35 | 31.90/35 |
| Adt d'animation ppal 2 ^{ème} classe | 33.54/35 | 29.98/35 |
| Adt d'animation ppal 2 ^{ème} classe | 32.50/35 | 30.72/35 |
| Adt d'animation | 14.04/35 | 10.26/35 |
| Adt d'animation ppal 2 ^{ème} classe | 30.5/35 | 33.5/35 |
| Agents contractuels (CDI) | | |
| adjoint d'animation | 18.21/35 | 15.46/35 |
| adjoint technique | 19.54/35 | 9.34/35 |
| adjoint technique | 17.88/35 | 8.73/35 |

b - Recrutement d'un agent polyvalent aux Services Techniques en contrat PEC

Afin de pallier au départ d'un agent, Monsieur le 1^{er} adjoint propose de recruter à compter du 12 août 2019 un agent des services techniques polyvalent, en contrat P.E.C., pour une durée de 1 an avec une quotité hebdomadaire de 26/35^{ème}.

Le Parcours Emploi Compétences est un contrat aidé permettant un allègement de charges et une prise en charge de l'Etat de 50 % du salaire.

Elisabeth BOCQUET indique qu'elle est contre le principe du temps partiel qui ne fait que précariser l'agent et qui dans ce cas remplace un titulaire à temps complet.

Il est alors précisé qu'il ne s'agit pas de remplacer l'agent partant à la retraite en fin d'année mais qu'il s'agit, dans un premier temps, de pallier à un manque d'effectif actuel.

Michaël VIGIER indique que ce contrat n'est qu'un C.D.D. et qu'il n'est pas fait pour rester et que d'autres agents, en contrat depuis plusieurs années, seront en fin de contrat dans quelques mois.

Concernant le remplacement de l'agent partant à la retraite, une décision sera prise en fin d'année.

Après délibération, le Conseil municipal valide cette proposition par 16 voix pour et 1 abstention.

C - Recrutement d'un agent polyvalent en milieu scolaire

Il est proposé :

- de renouveler un agent d'animation en contrat P.E.C. à compter du 01 septembre 2019 pour une durée de 1 an (quotité 20/35^{ème}),

- de recruter un agent polyvalent (restauration, ménage) en contrat P.E.C. en remplacement d'un départ à la retraite à compter du 01 septembre 2019, pour une durée de 1 an, avec une quotité de 20/35^{ème}.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal donne son accord pour ces recrutements par 16 voix pour et 1 abstention.

III Construction de la future gendarmerie

Les services de gendarmerie et du Grand Périgueux sont venus voir les 2 sites proposés par la commune, à savoir la parcelle abritant les Services Techniques actuels et une parcelle nue située route du marché de la Fraise. La gendarmerie a porté son choix sur la parcelle située route du marché de la Fraise et il convient maintenant que la procédure administrative soit engagée.

Jean-Patrick CHARPENTIER prend la parole et indique que Monsieur le Maire a informé le propriétaire du choix de la gendarmerie et rappelle qu'un accord verbal avait été donné avec le propriétaire concernant la transaction pour un montant avoisinant 100 000 € pour 6 500 m². Il précise que le propriétaire souhaite, en plus de la vente, inclure dans la transaction un échange entre une parcelle communale constructible et une de ses parcelles, inconstructible.

Le Conseil municipal se montre unanimement contre cette nouvelle proposition.

D'autres solutions existent et seront étudiées dans les meilleurs délais.

IV Foncier

a) acquisition de 2 parcelles contiguës à la Maison de Santé

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle que le Conseil municipal avait souhaité acquérir 2 parcelles contiguës à la Maison de santé, appartenant à l'indivision CHANTEGREILH, situées en bordure de la rue Jean MOULIN.

En effet, une canalisation traversant ses parcelles, il semble opportun de les acquérir afin de ne pas créer de servitude et de pouvoir, si besoin, envisager un aménagement de l'accès.

Après plusieurs échanges, l'indivision CHANTEGREILH propose la cession de ces parcelles pour la somme de 1 000 €.

Monsieur le 1^{er} adjoint demande alors à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition des parcelles AE n° 376 et 377 d'une surface de 76 m² pour la somme de 1 000 €,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget primitif 2019,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire ou Monsieur le 1^{er} adjoint pour signer tout document et faire les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

b) Vente au SDIS

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle que le Conseil municipal avait, par délibération du 28 juin 2012, accepté de céder au SDIS, pour l'Euro symbolique, les bâtiments abritant le centre de secours de Vergt.

Il s'avère cependant que seule la caserne a fait l'objet d'un transfert de propriété mais que les 2 appartements restent toujours propriété de la commune.

Aussi, le 1^{er} adjoint propose-t-il à l'assemblée de régulariser cette situation et d'accepter la cession à l'Euro symbolique des 2 appartements contigus à la caserne, cadastré section AE 160.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 16 voix pour, 1 contre :

- **accepte** de transférer, pour l'Euro symbolique, la propriété du terrain d'assiette cadastrée section AE n°160, correspondant aux 2 appartements,
- **précise** que les frais d'acte notarié seront à la charge du SDIS 24,
- **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les formalités à suivre dans cette affaire.

c) Aliénation d'un chemin rural

Par délibération en date du 27 février 2007 le Conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural «Le Boutier» en vue de la régularisation de sa nouvelle assiette.

L'enquête publique s'est déroulée du 4 au 18 février 2008.

Vu les observations formulées et l'avis du commissaire enquêteur,

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil municipal avait décidé en date du 19 juin 2008 de déclasser l'ancien chemin rural et de le céder aux propriétaires concernés.

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe que la cession de la parcelle B n° 833 au profit de l'indivision Raynaud n'avait pu être réalisée en son temps et qu'aujourd'hui Johann DINTRANS, futur propriétaire des parcelles adjacentes souhaite se porter acquéreur de la parcelle susvisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité des présents, de déclasser l'ancienne assiette du chemin rural du « Boutier » en vue de sa cession au profit de Johann DINTRANS pour une surface de 120 m² (parcelle B n° 833).

FIXE à 0,30 € le m² le prix de cession de la parcelle, comme initialement prévu en 2008.

DECIDE de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété.

AUTORISE M. le Maire ou le premier adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

V Travaux de voirie 2019

Pierre JAUBERTIE indique qu'une consultation a été lancée, via les services du Grand Périgueux par le biais d'un groupement de commandes. Différents secteurs sont concernés (route du collège, route du dernier Croquant, route des Noyers, chemin de Beleyme, chemin du Château, route des Guilloux et route de la Serve).

La date limite de remise des offres est fixée au 26 juillet prochain.

Concernant les routes départementales, René DUPUY indique que des panneaux « stop » ont été implantés dans certains secteurs, notamment celui situé vers le Clapier et la Grasserie. Il précise que cela augmente la dangerosité ayant pour effet d'accélérer la vitesse des véhicules empruntant la route départementale. Il a adressé un courrier aux services départementaux en ce sens.

VI Comptabilité

a - Décision modificative n° 1

Il convient d'apporter des modifications aux crédits prévus au budget 2019 de la commune de Vergt : il est nécessaire de prévoir la recette de la vente du Centre Médico-social au 024 au lieu du 775.

| | | |
|---------------------|--------------------|-------------|
| 24571 Code INSEE | VERGT Cne Vergt | DM n°1 2019 |
|---------------------|--------------------|-------------|

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
ENCAISSEMENT RECETTE CENTRE MEDICO SOCIAL

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-023 : Virement à la section d'investissement | 320 001.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement | 320 001.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-775 : Produits des cessions d'immobilisations | 0.00 € | 0.00 € | 320 001.00 € | 0.00 € |
| TOTAL R 77 : Produits exceptionnels | 0.00 € | 0.00 € | 320 001.00 € | 0.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 320 001.00 € | 0.00 € | 320 001.00 € | 0.00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-021 : Virement de la section de fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 320 001.00 € | 0.00 € |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 320 001.00 € | 0.00 € |
| R-024 : Produits de cessions | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 320 001.00 € |
| TOTAL R 024 : Produits de cessions | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 320 001.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0.00 € | 0.00 € | 320 001.00 € | 320 001.00 € |
| Total Général | | -320 001.00 € | | -320 001.00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la décision modificative N°01 du budget principal de la commune de Vergt.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour toutes formalités à suivre dans cette affaire.

b - Décision modificative n° 2

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différentes lignes de la section d'investissement du budget principal.

Il convient notamment de prendre en compte les dépenses suivantes :

- Eclairage terrain de tennis
- Divers petit matériel

| | | |
|---------------------|--------------------|-------------|
| 24571 Code INSEE | VERGT Cne Vergt | DM n°2 2019 |
|---------------------|--------------------|-------------|

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
FINANCEMENT INVESTISSEMENTS SUPPLEMENTAIRES

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-020 : Dépenses imprévues (investissement) | 11 162.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement) | 11 162.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-21534 : Réseaux d'électrification | 0.00 € | 9 162.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2188 : Autres immobilisations corporelles | 0.00 € | 2 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 0.00 € | 11 162.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 11 162.00 € | 11 162.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total Général | | 0.00 € | | 0.00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la décision modificative N°02 du budget principal de la commune de Vergt.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour toutes formalités à suivre dans cette affaire.

C - encaissement d'un chèque

Suite à la panne d'une chambre froide installée au club house de rugby due à l'orage du mois de juin 2019, la compagnie Pilliot a procédé au remboursement de la somme de 1 440 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE l'encaissement du chèque d'un montant de 1 440€ correspondant au remboursement des dommages causés par l'orage du mois de juin sur la chambre froide du club house de rugby.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour toutes formalités à suivre dans cette affaire.

VII Participation citoyenne

Il convient de trouver des administrés, par secteur, qui accepteraient, sur la base du volontariat, de devenir référents afin de donner l'alerte aux services de gendarmerie s'ils aperçoivent des agissements suspects.

Il faudra ensuite prendre une délibération indiquant les référents retenus.

VIII Amélia 2

Dans le cadre du projet Amélia 2 géré par le Grand Périgueux, le Conseil municipal a donné son accord pour participer financièrement aux projets d'amélioration du logement de particulier.

Un dossier a été présenté en commission le 05 juin dernier pour un logement situé 2 rue du Château Vieux. Le montant de subvention à verser par la commune s'élève à 770 € 60.

Le Conseil accepte à l'unanimité l'attribution de cette aide (il est précisé qu'un élu intéressé par le dossier n'a pas pris part au vote et est sorti de la salle).

IX Questions diverses

a) Proposition de spectacle - Compagnie des Arts Modestes

Il conviendra de prendre contact avec cette compagnie afin de définir leurs besoins (type de salles souhaitées pour ce type de spectacle, etc).

b) Ecole de cirque de Boulazac

Un spectacle est prévu les 15 et 16 octobre prochain, place Jean JAURES.

c) intervention d'élus

Elisabeth BOCQUET, à la demande de Bernard DELPRAT, rappelle que les panneaux historiques des Bastides sont toujours en attente d'être posés. Concernant les emplacements des bornes enterrées, elle réitère la demande de Bernard DELPRAT d'installer un emplacement au carrefour des Malavaux.

René DUPUY indique qu'il serait nécessaire de refixer le panneau indiquant la Bataille de Vergt situé à Pont Romieux.

Il demande aussi si la salle du Conseil Municipal pourrait être renommée « Salle Biaussat ».

Il explique également que l'association Vergt Patrimoine a acheté un terrain situé sur les coteaux de la place du Foirail. Le projet d'aménagement paysager est en train de prendre forme avec l'appui financier du Département, du Grand Périgueux et du Crédit agricole notamment. Il sollicite une participation financière de la commune dans ce projet.

L'ordre du jour est levé à 19 h 45.

SIGNATURE DES ELUS

| | |
|--|--|
| Raymond CACAN, Maire | |
| Pierre JAUBERTIE, 1 ^{er} adjoint | |
| Véronique DUFRAIX, 2 ^{ème} adjointe | |
| Jean-Patrick CHARPENTIER, 3 ^{ème} adjoint | |
| Annick CIRARD, 4 ^{ème} adjointe | |
| Michaël VIGIER, 5 ^{ème} adjoint | |
| Michel COURDEAU, conseiller municipal | |
| Raymonde GUILLEMOT, conseillère municipale | |
| Geneviève CHAMPAGNE, conseillère municipale | |
| Brigitte BAZINGETTE, conseillère municipale | |
| Francis MAZIERAS, conseiller municipal | |
| Pierre HENNINOT, conseiller municipal | |
| Marc VICTORION, conseiller municipal | |
| Isabelle LABRUE, conseillère municipale | |
| Magali REIMHERR, conseillère municipale | |
| René DUPUY, conseiller municipal | |
| Bernard DELPRAT, conseiller municipal | |
| Elisabeth BOCQUET, conseillère municipale | |
| Cendrine LAGRANGE, conseillère municipale | |

